



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-11007

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture - Cabinet

37-2020-11-07-001 - 20201107-AP-restaurants routiers-37 (2 pages)

Page 3

Préfecture - Cabinet

37-2020-11-07-001

20201107-AP-restaurants routiers-37

Liste des restaurants routiers autorisés à ouvrir

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ portant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;
CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
CONSIDÉRANT que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;
CONSIDÉRANT la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale, le directeur de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de Loches, le sous-préfet de Chinon, le commandant le groupement de gendarmerie nationale le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, accessible sur le site internet de la préfecture (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/>)

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

Tours : le 07 novembre 2020
Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet de permanence
Signé : Michel ROBQUIN

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

Dépt	Restaurant routier	Adresse
37	Relais de Tours Nord	80 rue Morane Saulnier - ZA du papillon 37210 PARCAY MESLAY
37	AVIA	A85 - AIRE DES JARDINS DE VILLANDRY 37190 DRUYE